



Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **3 avril 2023**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.

Sont présents : Madame Sonia Bouchard, conseillère # 1
Madame Diane Parent, conseillère # 3
Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4
Madame Nancy Côté, conseillère # 5

Sont absents : Monsieur Nelson Sirois, conseiller # 2
Madame Guylaine Kenney, conseillère # 6

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

63-23

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Madame Sonia Bouchard, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item « Divers » et d'accepter le procès-verbal du 6 mars 2023.

Maire

LISTES DES FACTURES

SALAIRES et DÉDUCTIONS	
Cotisations de l'employeur	2 267.46
Conciergerie	536.82
Administration	4 725.00
Coordonnateur en loisir	4 152.63
Eau potable & Aqueduc	2 384.66
Eau usée & Égout	118.39
Patinoire	896.36
Voirie	2 689.09
RÉSEAU ROUTIER	
Entretien, réparation véhicule et équipement	525.21
Enlèvement de la neige (5/6)	27 859.43
Article quincaillerie, sel à glace, bois	111.95
Réparation éclairage rue	787.49
Immatriculation véhicules	2 565.89
Essence, huile et diesel	847.43
MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Collecte ordure et récupération	2 330.27



LOISIR INTERMUNICIPAL	
Téléphone cellulaire	54.00
Licence Office 365	20.80
Frais médiaposte	162.05
Frais de déplacement	50.00
DIVERS	
Électricité (éclairage public)	287.24
Électricité (eaux usées, route 297)	779.66
Électricité (centre municipal, 120 rue Principale)	732.78
Électricité (bureau, 117 rue Principale)	569.85
Électricité (puit, 54 chemin Kempt)	575.41
Électricité (patinoire, 15 rue Fraser)	953.89
Électricité (garage, 270 route 132)	4 138.48
Électricité (réservoir, route de la Montagne)	52.13
Électricité (sentiers lumineux)	28.00
Téléphone (lignes alarme, eau potable)	254.08
Téléphone (cellulaire)	36.62
Fond d'information du territoire	5.00
Contrat service photocopieur	378.21
Frais de poste (journal)	61.28
Frais de poste (analyse d'eau potable et usée)	50.66
Papeterie et fourniture de bureau	137.72
Frais de poste (envoi recommandé) vente pour taxes	37.32
Quote-part MRC 2023	52 475.29
Analyse eau potable et eau usée	257.60
Honoraires service informatique MRC	960.92
Redistribution redevances carrières 2022	6 461.12
Gouvernement Québec ajustement 2022	773.91
Réparation échantillonneur eau usée	683.14
Frais annuels carte de crédit	60.00
Support graphique site internet jan-mars 2023	86.23
Journée Ski Val D'Irène (32 participants)	709.35
Décompte #5 TECQ- Eau usée No 52-23	21 958.77
Adhésion 2023 ADMQ No 48-23	569.13
Adhésion 2023 URLS No 49-23	75.00
OBVMR - Plan directeur d'eau No 190-22	1 500.00
Adhésion 2023-2024 Croix-rouge No 50-23	225.00
OMH-participation financière 2023 No 56-23	4 685.00
Inverseur de courant No 54-23	15 508.98
169 152.70	

Mention Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

Nadine Beaulieu, dg/gref-trés



64-23

ACCEPTATION DES FACTURES

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

Maire

65-23

APPUI

Demande de soutien financier pour les municipalités - hausse des taux d'intérêt

CONSIDÉRANT que selon certains critères, les aides financières du gouvernement du Québec versées aux municipalités doivent être financé par celle-ci prévoyant des versements annuels en capitale et intérêt;

CONSIDÉRANT que dans le contexte économique actuel, les modalités des versements d'aide financière ne suffisent plus à absorber le coût réel des emprunts assumés par les municipalités;

CONSIDÉRANT que les hausses des coûts importantes engendrées par la hausse du taux directeur, les coûts d'essences, la pénurie de main d'œuvre et le contexte économique inflationniste actuel augmentent de façon fulgurante les dépenses municipales;

CONSIDÉRANT que l'impact financier de ces changements est impossible à assumer par les municipalités et leurs citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT le contexte économique hors du commun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Sonia Bouchard, et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

1. De demander au Gouvernement du Québec de revoir l'accompagnement financier accordé aux municipalités pour tenir compte du contexte économique inflationniste actuel;

2. De revoir les modalités des programmes d'aide financière aux municipalités en fonction des réalités économiques actuelles de sorte que les municipalités n'aient pas à assumer des coûts pour l'octroi d'aide financière;

3. De transmettre la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, à Mme Maryse Malenfant, directrice régionale du Bas-Saint-Laurent, à M. Denis Côté, conseiller aux opérations régionales, à Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, à M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia,



aux municipalités de la MRC de la Matapédia, aux municipalités régionales de comté du Québec, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Maire

66-23

DON

Il est proposé par Madame Sonia Bouchard et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don de 100,00\$ à l'École secondaire de Sayabec pour les Gratificats 2022-2023.

Maire

67-23

DON

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don de 100,00\$ à la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent.

Maire

68-23

RAPPORT FINANCIER

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte le rapport financier 2022 tel que préparé par le groupe comptables Mallette d'Amqui, se terminant avec un déficit budgétaire de 137 165,00\$.

Maire

69-23

OBLIGATIONS ET INTÉRÊTS

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le premier versement des intérêts, au montant de 14 354,86\$, pour l'année 2023 du règlement d'emprunt pour les travaux du chemin Kempt.

Maire

**70-23****ACHAT LOT**

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement de la deuxième tranche, au montant de 15 000\$, à la Fabrique de Saint-Moïse pour l'acquisition d'un lot (résolution 140-22).

Maire**71-23****MANDAT REVENU QUÉBEC****Paroisse de Saint-Moïse, NEQ : 8813437074**

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSécur-Entreprises;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Maire

72-23**SOLDES RÉSIDUAIRES****Réalisation complète de l'objet des règlements**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Moïse a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans le registres du Ministère

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunts identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Sonia Bouchard, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Moïse modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Moïse informe le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou de sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteur » et « Paiement comptant » de l'annexe;



QUE la Municipalité de Saint-Moïse demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Maire

73-23

ENTRETIEN RÉSEAU ROUTIER

Il est proposé et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Moïse autorise le balayage des rues, le lignage des rues et des bandes piétonnières, l'installation de balises sur la rue Principale, le nivelage des routes non pavées, l'épandage d'abat-poussière et les réparations de la chaussée endommagée par le dégel.

Maire

74-23

ENTRETIEN VÉHICULE ET ÉQUIPEMENT VOIRIE

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise à faire effectuer la vérification mécanique annuelle demandée par la SAAQ, du camion de voirie par un vérificateur attitré et l'entretien de début de saison des autres véhicules et équipements de la voirie.

Maire

75-23

ENTRETIEN RÉSEAU AQUEDUC ET ÉGOUT

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise à effectuer les travaux d'entretien sur le réseau d'aqueduc, les bornes d'incendie, le nettoyage du réservoir d'eau potable, l'entretien des pompe/supprimeur à l'eau potable et usée, la calibration des débitmètres, la mesure des boues à l'étang d'eau usée, ainsi que le nettoyage des égouts pluviaux.

Maire

76-23

TECQ-EAU USÉE

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement du décompte # 6 au montant de 18 129,51\$, de Tetratex pour le projet de mise aux normes Eau usée.

Maire



77-23

OFFRE DE SERVICE

Services professionnels en architecture – mise aux normes Eau usée-phase 1

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte l'offre de service professionnels en architecture de Diane Gervais, architecte, au montant de 11 475,00\$ pour le projet de mise aux normes Eau usée- phase 1.

Maire

78-23

CONVERSION LIGNE ALARME

Il est proposé par Madame Daine Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le remplacement de deux automates pour le bâtiment du puits et celui du réservoir d'eau potable, au montant de 13 500\$ plus taxes.

Maire

79-23

AVIS DE MOTION

Il est proposé par Madame Daine Parent et résolu unanimement qu'un avis de motion soit donné afin d'adopter à une prochaine séance régulière, le règlement numéro 2023-02.

PRÉSENTATION PROJET RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2023-02 détermine le taux pour l'année 2023 pour le service de vidange de fosse septique et la modalité de facturation pour les utilisateurs de ce service.

Maire

80-23

ENTENTE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Il est proposé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

- 1- Confirme une participation financière de 6 024,82\$ pour l'année 2023 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et Ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia;



- 2- Délègue Madame Diane Parent, Monsieur Maxime Anctil comme représentants de la municipalité sur le conseil d'administration du comité de développement l'Association pour l'avenir de Saint-Moïse;
- 3- Mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la municipalité et le comité de développement;
- 4- Autorise Monsieur Patrick Fillion, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le comité de développement.

Maire

81-23

COMITÉ DÉVELOPPEMENT LOCAL

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement pour les ententes de développement local, du montant de 7 024,82\$, réservé par la municipalité, ainsi que le montant de 8 376,19\$ qui sera déboursé par la MRC de La Matapédia, pour l'année financière 2023, au comité de développement L'association pour l'Avenir de Saint-Moïse.

Maire

82-23

DEMANDE AU MTQ

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse envoie une demande écrite au Ministère des transports (MTQ) pour la réduction de vitesse sur la route 132, ainsi que l'installation de radar et la réparation de la chaussée de la route 297 qui traverse le village.

Maire

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente de l'assemblée déclare la séance levée à 21h50.

Président

Secrétaire
